

Madame Annie PODEUR
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI &
DE LA SANTÉ
14, AVENUE DUQUESNE
75 350 PARIS 07 SP

Réf : LG TB CT 01 09 11

Objet : Renouvellement des Contrats de bon usage
du médicament - Prorogation

Paris, le 5 septembre 2011

Madame la Directrice Générale,

Dans la majeure partie des régions, les contrats de bon usage du médicament arrivent à échéance à la fin de l'année 2011 et doivent donc être renouvelés.

Il existe néanmoins des disparités régionales et certains contrats ont été renouvelés l'an dernier. Le niveau d'exigence et les priorités fixées peuvent en outre être très variables d'une Agence Régionale de Santé à l'autre.

Par ailleurs, compte tenu des modifications du décret relatif au contrat de bon usage du médicament que vous envisagez, il est probable que les contrats récemment signés comme ceux qui auront été renouvelés avant la fin de l'année 2011 devront subir de nouvelles modifications dans le nouveau cadre juridique.

Or, cette procédure de renouvellement est lourde à assumer pour les établissements de santé comme pour les tutelles et nous semble en contradiction avec la volonté de la DGOS d'harmoniser la durée des CBUM (modification du décret à venir), et plus largement celle des grands contrats conclus entre les établissements de santé et les Agences régionales de santé dont ils relèvent.

Compte tenu du lien juridique entre les contrats de bon usage du médicament et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et de la volonté des pouvoirs publics de donner d'avantage de cohérence à l'organisation sanitaire, illustrée récemment par la prorogation des SROS et des CPOM par l'article 35 de la loi dite « Loi Fourcade » publiée le 11 juillet 2011, nous demandons qu'une instruction ministérielle demande aux directeurs des Agences Régionale de Santé :

- d'aligner le calendrier de renouvellement des CBUM sur celui des CPOM tel que prorogé par la loi Fourcade
- ou de reporter la procédure de renouvellement des CBUM jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau décret relatif à ces contrats qui devra alors contenir des dispositions transitoires.

Nous restons à votre entière disposition pour participer à la concertation sur ce projet de décret.

Espérant que nos propositions sauront retenir votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sincères salutations.



Lamine GHARBI
Président